

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD150

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer cet article, qui approfondit les transferts de gestion des petites lignes ferroviaires vers les régions.

Cet article prévoit notamment la possibilité d'effectuer un transfert de gestion pour les "installations de service relevant du domaine public ferroviaire", et en particulier les gares.

La décentralisation à des régions, dont les finances sont parfois exsangues, ne facilitera pas nécessairement la préservation des lignes ! Dès l'examen de la loi d'orientation des mobilités, les député.es de la France insoumise se sont interrogés sur les transferts aux régions en ces termes : « le Gouvernement veut offrir la possibilité aux régions de les reprendre si elles le souhaitent mais celles-ci en auront-elles les moyens ? Des décennies de sous-investissement dans le réseau existant et une politique de construction de LGV sans vision d'ensemble ont conduit à un vieillissement préoccupant du réseau ferré national ».

De plus, selon l'Autorité de régulation des transports, le transfert des petites lignes ferroviaires et de leur gare à la région risque de provoquer un éclatement de la gestion du réseau ferroviaire. Or, la coordination du réseau est essentielle afin d'assurer un service performant.

Nous demandons donc la suppression de cet article.